> Séminaire de Bilbao

Forêt privée et assurances

Le 30 avril, Bilbao a accueilli un séminaire international sur «la politique assurantielle en forêt privée dans le Sud-Ouest de l'Europe», à l'Université du Pays Basque. Cette journée a été ouverte par le chef du service forestier de Bizkaïa Carlos Uriagereka et Pierrick Daniel de la sous-direction des forêts et du bois du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt.

«Le risque tempête en Europe»
Barry Gardiner, directeur de recherches à l'INRA

L'intervention de Barry Gardiner décrit l'évolution des risques de tempête sur les forêts européennes en relevant que ces événements climatiques (vents et tempêtes de neige) causaient plus de 50 % des dommages en forêt. Il remarque également que les dégâts continuent à être de plus en plus importants en Europe, du fait de la combinaison notamment des pratiques de gestion et du changement climatique.
Son exposé a aussi mis en lumière que les dommages liés aux tempêtes étaient dus à une interaction complexe entre la vitesse des vents, la durée de la tempête, la topographie, les conditions géographiques de la forêt.
De plus, la hauteur des arbres et l'état du sol (engorgement d'eau) sont aussi des événements influant directement sur le volume des dégâts.
B. Gardiner a également insisté sur le rôle de l'Union Européenne pour favoriser le développement de l'assurance qui est aussi une réponse très concrète aux risques tempête. En effet, certains mécanismes publics/privés, pourraient permettre le développement de cette assurance en Europe.

«Introduction à l'assurance dommage dans l'Union Européenne»
Christian Pinaudeau, secrétaire général de l'Union des Sylviculteurs du Sud de l'Europe (USSE)

Après la présentation sur la fréquence des risques, Christian Pinaudeau explique que dans l'Union Européenne, de façon générale, les compagnies d'assurance sont souvent très réservées par rapport aux risques *«forêt»*. Quant aux propriétaires forestiers, choisir une assurance c'est avant tout acheter des garanties contre un risque. Cela nécessite évidemment, à la fois, de bien identifier le risque couvert (tempête et/ou incendie) et aussi d'envisager si la garantie porte sur la valeur des peuplements (assurance récolte) ou sur une indemnité de reconstitution.
Christian Pinaudeau indique qu'au bout du compte, le choix du propriétaire forestier se fera souvent en fonction du coût de cette assurance qui a un impact financier très fort sur la rentabilité de l'économie sylvicole. Cela pose donc directement la question de la présence ou non d'une politique incitative à l'assurance en forêt.

L'autre piste recherchée doit être la maîtrise du coût de l'assurance pour les propriétaires forestiers afin de les inciter très directement à assurer leur peuplement forestier.

«L'assurance forestière en Euskadi et en Espagne»
Josu Azpitarte, directeur général de la Confédération des propriétaires forestiers du Pays Basque, président de la COSE

Le Directeur Général de la Confédération des propriétaires forestiers du Pays Basque explique tout d'abord que le travail en Euskadi a été un développement de la responsabilité civile qui était la première avancée en matière d'assurance, avant de se pencher sur la notion d'assurance dommage.
Dans ce dernier cas, comme dans le reste de l'Europe, l'assurance dommage en forêt est assez peu développée du fait notamment de son coût souvent très peu en rapport avec la rentabilité forestière.
Différentes pistes ont néanmoins été étudiées pour développer cette assurance en Espagne avec les assurances agricoles.
Il y a tout d'abord une assimilation du sylviculteur à l'agriculteur, notamment en ce qui concerne son statut juridique. De plus, il a été envisagé un tarif différent entre le propriétaire forestier et le sylviculteur, ce dernier étant celui qui cotise à la sécurité sociale agricole. Ainsi, cette reconnaissance d'une sorte de statut professionnel du forestier lui permet une réduction de sa cotisation d'assurance dommage sur le modèle agricole.

«L'assurance forestière au Portugal»
Nuno Calado, secrétaire général de l'Union des Forestiers de la Méditerranée (UNAC)

Au Portugal, depuis 1996, la notion d'assurance forestière est étudiée notamment pour que les propriétaires obtiennent des garanties à un coût acceptable.
Différents groupes de travail ont été créés afin de réfléchir à un schéma global d'assurance en matière agricole et forestière. Ces réflexions portent à la fois sur l'analyse des risques mais aussi sur les possibilités, dans le cadre de l'assurance forestière, de compenser une perte de production et le remplacement des peuplements sinistrés.
Nuno Calado insiste sur le fait que c'est principalement le risque incendie qui est envisagé, compte tenu notamment de l'histoire récente du Portugal sur cette catastrophe.
Toutefois des difficultés apparaissent dans cette réflexion sur l'analyse des risques du fait notamment qu'il s'agit d'un tout petit marché pour les assureurs, ce qui ne les incite pas nécessairement à proposer des produits adaptés aux forestiers.
A l'inverse, les forestiers déjà soumis à une rentabilité faible et à une large période d'exposition aux risques ont souvent du mal à obtenir des coûts acceptables.
Néanmoins, un contrat existe avec une Compagnie d'assurance, concernant majoritairement les grandes propriétés du sud du Portugal.

«L'assurance forestière en Irlande»
Marina Conway, gérante de la Western Forestry Co-Operative Society Ltd

La coopérative des forestiers de l'Ouest de l'Irlande a, dès 1988, négocié un contrat de groupe en matière d'assurance forestière, permettant ainsi d'obtenir des conditions intéressantes pour ses membres coopérateurs.
Marina Conway explique notamment que la cause principale des dommages forestiers en Irlande est le feu et qu'à ce titre, des assurances ont été mises en œuvre, à la fois pour les pertes de valeur des peuplements sinistrés, pour la reconstitution mais aussi pour le paiement des interventions des pompiers.

En effet, en Irlande comme dans d'autres pays, les frais d'intervention des pompiers dans la lutte contre le feu sont à la charge des propriétaires forestiers et c'est bien souvent principalement contre cette charge financière que le propriétaire s'assure.

«L'assurance forestière en Suède»
Lennart Ackzell, Fédération Nationale des Propriétaires Forestiers de Suède

Même si les forêts de Suède sont sensibles au risque feux, insectes et maladies, c'est principalement contre les tempêtes que les propriétaires suédois vont chercher à s'assurer.
Le Docteur Lennard Ackzell rappelle que l'assurance en Suède est volontaire et basée sur la responsabilité de chacun ou non de s'assurer.
Néanmoins, la Fédération des Propriétaires Forestiers de Suède a négocié une assurance pour ses membres avec des conditions et tarifs préférentiels.
Mais se pose nécessairement le coût de cette assurance comparée à la rentabilité financière de la forêt. D'autant que les risques semblent être plus fréquents en tempête mais aussi sur l'incendie. Il y a cependant une aide fiscale à l'assurance en Suède.

«L'assurance forestière en France»
Eric Dumontet, secrétaire général adjoint du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

Malgré la succession d'évènements climatiques et d'autres dommages en France depuis des années, le marché de l'assurance dommages ne progresse pas et reste à 5 % de la surface forestière.
L'assurance dommage coûte cher au regard de la rentabilité de la forêt.
L'assurance forestière tempête en France coûte également cher aux assureurs par rapport aux primes engagées. Ce qui amène notamment l'Etat, en cas de tempête majeure, à une intervention complémentaire.
Au-delà de ces difficultés fondamentales, le propriétaire forestier français qui souhaite s'assurer dispose de 3 contrats distincts proposés par MISSO Groupama, Xavier de la Bretesche et PACIFICA et SYLVASSUR de la Fédération Nationale.
Parmi ces différents contrats, il lui faudra analyser le risque garanti, le seuil de la valeur de sauvetage et aussi les seuils d'intervention et franchise spécifique à chacun de ces contrats.
Il devra ainsi trouver le contrat le plus adapté à la réalité de sa propriété et notamment à l'âge de ses peuplements.
Comme dans les autres pays de l'Union Européenne, le coût des assurances en France est au final toujours le frein qui limite les propriétaires forestiers à s'assurer.
C'est pourquoi, depuis la fin de l'année 2013 et une Loi de Finances rectificative, l'Etat a, sur la demande des propriétaires forestiers et dans le but d'inciter à l'assurance forestière, développé deux produits :

- Il s'agit tout d'abord du Compte d'Investissement Forestier et d'Assurance (CIFA), épargne de précaution, permettant au propriétaire à la fois de s'auto-assurer mais aussi de disposer des moyens financiers d'investir sur ses propriétés. Il est à noter que ce Compte peut être abondé par des coupes forestières et son plafond est directement déterminé par le nombre d'hectares assurés par le propriétaire. De plus, l'épargne aura le même statut fiscal que les bois sur pied.
- La deuxième mesure mise en place est le dispositif d'encouragement fiscal et d'investissement (DEFI assurance) qui permet une réduction d'impôt sur le Revenu du propriétaire forestier qui assure ses parcelles forestières. Indirectement, il réduit ainsi le coût de son assurance.

FORRISK

SUDOE Interreg IV B

UE/EU - FEDER/ERDF